

RÈGLEMENT DE LA LOTERIE PUBLICITAIRE A L'OCCASION DE LA JOURNÉE PORTE OUVERTE DE LA MATERNITÉ DE LA CLINIQUE CONTI

Loterie publicitaire ci-après dénommée « le Jeu » organisée par la Clinique Conti, (la « Société Organisatrice ») lors de la journée portes-ouvertes de sa maternité du **05 avril 2025**.

En soumettant un bulletin de participation à ce Jeu, le Participant accepte sans réserve de respecter le règlement ci-dessous et reconnaît en avoir pris connaissance.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

1. Société organisatrice

La Société Organisatrice de ce Jeu est la Clinique Conti, société anonyme, 3 Chemin des Trois sources 95290 L'Isle Adam immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 588 203 448.

2. Date du Jeu

- Date de début du Jeu : 05 avril 2025 à 10h00 (heure standard de France)
- Date de fin du Jeu : 05 avril 2025 à 15h45 (heure standard de France)
- Date du tirage au sort : 05 avril 2025 à 16h00 (heure standard de France)
- Date d'information du résultat du Jeu : 05 avril 2025 à 16h00 (heure standard de France)

3. Conditions de participation

3.1 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 Il est ouvert à toute personne physique majeure, ayant leur résidence principale en France (les « Participants »), après acceptation du présent règlement du Jeu conformément à la législation en vigueur.

3.3 Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles et concubins ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

3.4 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique pendant toute la durée du Jeu.

3.5 Chaque Participant certifie que les données les concernant transmises à la Société Organisatrice sont exactes et autorise la validation de son identité. Les Participants sont informés que les données fournies dans le cadre de leur souscription à ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents justifiant qu'il remplit les conditions pour participer au présent Jeu et si tel n'est pas le cas, le disqualifier. Cette disqualification entraînera, s'il était le gagnant, le retrait du lot.

3.6 Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne

puisse être engagée. Il en sera de même s'il s'avère que le Participant a remis plusieurs bulletins de souscription pour ce Jeu.

4. Modalités de participation

4.1 La participation au Jeu est individuelle et s'effectue exclusivement par le biais du bulletin de participation papier renseigné et remis par le Participant dans l'urne réservée à cet effet lors de la Journée portes ouvertes de la Société Organisatrice le 05 avril 2025 de 10h00 à 15h45.

4.2 Tout bulletin de participation reçu après la date et l'heure limites de participation, fixée au 05 avril 2025 à 15h45 (heure standard de France), ne sera pas prise en compte.

4.4 Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français par le Participant.

5. Les lots à gagner

5.1 Les lots à gagner sont :

- 1 ensemble gigoteuse 4 saisons et le drap housse assorti KOKUNLAB d'une valeur de 132€ offert par la Boutique Mamounette à Luzarches
- Une photo sur toile 40 cm x 60 cm offert par « Sur mon petit nuage » d'une valeur de 70€ à valoir uniquement lors de l'accouchement à la maternité de la clinique Conti
- 1 séance de réflexologie maman ou bébé avec Julie Plantefève réflexologue-naturopathe, d'une valeur de 60€
- 1 pâte à tartiner et 1 boîte de snacks Boost fer de la marque Jolly Mama d'une valeur de 44€
- 1 Lot de la marque des Laboratoires de Biarritz contenant une crème de change, un gel lavant, une crème réparatrice, un baume d'allaitement pour une valeur de 43.60€
- Un carte cadeau Mama Popote et Papote pour un plat et un dessert pour 4 personnes livrés à domicile d'une valeur de 40€ :
- Un bon pour un album photo A5 offert sur le site CEWE d'une valeur de 14.95€
- Un bon pour un album photo A5 offert sur le site CEWE d'une valeur de 14.95€
- Un bon pour un album photo A5 offert sur le site CEWE d'une valeur de 14.95€
- Un bon pour un album photo A5 offert sur le site CEWE d'une valeur de 14.95€

5.2 Les lots à gagner sont personnels et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant, y compris à la demande du gagnant.

5.3 Le lot est accepté tel qu'il est présenté. Aucun changement ni échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Le lot gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit (en argent ou en nature), ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.4 Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot ne sera pas remis en jeu. Il en sera de même si le lot n'est pas réclamé.

5.5 Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de changer le lot à gagner à tout moment par un autre de valeur équivalente ou supérieure au lot remplacé.

6. Désignation des gagnants et annonce du résultat du Jeu

6.1 Les gagnants seront tirés au sort à la fin du Jeu, le **5 avril 2025 à 16h00**, parmi les Participants ayant soumis un bulletin de participation papier.

6.2 Il sera procédé par tirage au sort en public par un membre du personnel de la Société Organisatrice en présence de deux autres personnes qui n'auront pas participé au Jeu ni à son organisation et qui assisteront au tirage au sort pour attester de sa régularité. Un procès-verbal sera rempli et signé par la personne effectuant le tirage au sort et les personnes présentes lors du tirage au sort qui n'auront pas participé au Jeu ni à son organisation.

6.3 Les Participants présents à 16h00 à la Clinique Conti seront conviés par la Société Organisatrice à participer en direct au tirage au sort et à cette occasion, ils seront informés du nom des gagnants.

6.4 Les gagnants, s'ils ne sont pas présents lors de l'annonce du résultat du Jeu, seront informés qu'ils ont été tirés au sort par e-mail avec accusé de réception, lequel précisera les instructions à suivre pour récupérer le lot, ainsi que par un appel de la Société Organisatrice aux coordonnées (téléphoniques et mail) qu'ils auront renseignées sur le bulletin de participation.

Les lots seront à retirer par les gagnants auprès de la Société Organisatrice dans les 15 jours qui suivront la réception de ce mail.

Si les informations communiquées par les gagnants sont incomplètes, ne permettent pas de les informer de leur gain, s'il s'avère qu'ils ne remplissent pas toutes les conditions requises au point 3.2 pour participer au Jeu ou s'ils n'entament pas les démarches pour obtenir leur lot dans les 15 jours de la réception du mail visé au point 6.4, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation ou intenter aucune action à l'encontre de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors disposer du lot à sa convenance.

6.5 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom sur tout support ou communication de son choix y compris sur les réseaux sociaux et ce, pendant un mois à compter de la clôture du Jeu et ce, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à rémunération autre que le lot gagné.

7. Décharge de responsabilité générale de la Société Organisatrice

7.1 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception du bulletin de participation du Participant pour quelque cause que ce soit.

7.2 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

7.3 Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

8. Divers

8.1 La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

8.2 Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent règlement est considérée comme invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera considérée comme modifiée dans la moindre mesure possible pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou partie de disposition concernée sera considérée comme supprimée. Toute modification ou suppression apportée à une disposition ou partie de disposition dans le cadre de la présente clause n'aura aucun effet sur la validité et l'applicabilité du reste du règlement.

8.3 Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du Participant.

8.4 Les Participants au Jeu concours renoncent à tous recours, actions ou réclamations de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit en lien avec le présent Jeu ou les lots à gagner contre la Société Organisatrice.

8.5 Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits liés au Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

9. Collectes d'informations – Loi Informatique et libertés

La Société Organisatrice est responsable de traitements, au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée (« Loi informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu et de la gestion de la participation sur la base de l'acceptation des Participants du présent règlement.

Les traitements des données à caractère personnel mis en œuvre sont nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et la gestion des Participants. Les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront donc pas y participer.

Les données à caractère personnel sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

En participant à ce Jeu, les Participants consentent expressément au traitement de leurs informations personnelles par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu ou de toute publicité associée à ce Jeu par la Société Organisatrice.

Les catégories de données traitées sont les données d'identification (nom, prénom, adresse e-mail, date prévue d'accouchement).

Les données des Participants sont conservées pendant la durée du Jeu à laquelle s'ajoute une durée de 6 (six) mois, puis supprimées.

Le 04/04/2025

Tout Participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à : Sandrine Maillard, Clinique Conti, 3 chemin des 3 sources, 95290 L'Isle-Adam ou sur sandrine.maillard@elsan.care.

Tout Participant dispose également :

- Du droit de solliciter une opposition au traitement,
- Du droit de solliciter une limitation du traitement,
- Du droit à la portabilité de ses données,
- D'un droit à l'oubli et à l'effacement numérique,
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL,
- Du droit de définir des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

La politique de la Société Organisatrice en matière de protection de la vie privée sera applicable. Le Participant peut contacter le responsable du traitement des fichiers des participants au Jeu à l'adresse : sandrine.maillard@elsan.care. Il peut s'adresser à lui pour toute question concernant ses données à caractère personnel. En cas de réclamation, le Participant peut contacter le Délégué à la protection des données du Groupe ELSAN à l'adresse : dpo@elsan.care.

10. Obtention du présent règlement

Le règlement complet est disponible à la Clinique Conti à L'Isle-Adam le jour de la journée porte ouverte du 5 avril 2025 et remis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par e-mail à l'adresse : sandrine.maillard@elsan.care.

11. Loi applicable et tribunaux compétents

Le Jeu, le présent règlement et son interprétation sont soumis au droit français.

Les Participants et la Société Organisatrice s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.